

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 32 /2025
Indemnisation sinistre
Muret communal Route du Camping

Le Maire de Cadenet,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (11°) et L. 2122-23 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 15/2026 en date du 22 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment son point 11° relatif à la passation des contrats d'assurance et à l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant le sinistre survenu le 18/07/2025 occasionné par un tiers au muret communal situé Route du Camping ;

Considérant l'accord de remboursement transmis par la compagnie d'assurance MAIF sous la référence dossier M260741631P pour un montant total de 1 920 € TTC

Considérant le devis de remise en état retenu d'un montant de 1 920,00 € TTC et la nécessité pour la commune d'effectuer les travaux de réparation dudit muret communal afin d'en assurer la remise en état à l'identique et la sécurité du domaine public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité d'un montant de Mille neuf cent vingt euros (1 920,00 € TTC) versée par la compagnie d'assurance MAIF (Dossier n° M260741631P) en réparation des dommages causés au muret communal situé Route du Camping.

ARTICLE 2 : D'autoriser la réalisation des travaux de remise en état du muret communal financés au moyen de l'indemnité d'assurance perçue.

ARTICLE 3 : Précise que la recette correspondante sera émise et imputée au budget principal de la commune de Cadenet, sur le compte 7588 (*Produits exceptionnels de gestion courante - Remboursements divers*) en nomenclature M57, et que la dépense liée aux travaux sera engagée sur le compte d'entretien et de réparation ;

ARTICLE 4 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 8/10/2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

